



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Boulieu-lès-Annonay

Séance ordinaire du 10 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le 10 mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Boulieu-Lès-Annonay, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire.

Présents : Rémi CACHAT, Agnès de RETZ, Mikaël DUBICKI, Christelle ETIENNE, Cécile GRANGER, Viviane LASCOMBE, Jean-Marc LOTHEAL, Laurence MOLARD Marlène POULENARD, Christophe REY, Benjamin SERVE, Cindy VIALETTE, Valentine VIALETTE

Absents :

Yannick CANCADE

David JURDIC

Thierry MAISONNIAL

Martine ROUMEZY (pouvoir à Damien BAYLE)

En Exercice : 18

Présents : 14

Absents : 4

- dont représentés : 1

Votants : 15

Monsieur Mikael DUBICKI est nommé Secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

➤ **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 02 février 2026**

1. **ACHAT D'UNE BALAYEUSE DE VOIRIE A LA VILLE D'ANNONAY**
2. **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL A COMPTER DU 1ER MAI 2026**
3. **APPROBATION DU CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LA RECONSTRUCTION DU PONT DES SABLES**
4. **SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC ANNONAY RHONE AGGLO : FETE DU LIVRE JEUNESSE 2026**
5. **ACQUISITION GRACIEUSE DE LA PARCELLE AH354 APPARTENANT A HABITAT DAUPHINOIS**

**La séance est ouverte à 20 heures**

#### **Vérification du quorum**

Le quorum est atteint

➤ **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 02 février 2026**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 02 février 2026 est approuvé **à l'unanimité**

#### **I. ACHAT D'UNE BALAYEUSE DE VOIRIE A LA VILLE D'ANNONAY (Délibération 2026-006)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la ville d'Annonay met en vente une balayeuse de voirie d'occasion de la marque Hako au prix de 500 €.

Cette balayeuse est de l'année 2013 Modèle Citymaster 600 et présente 4 887 heures au compteur. Elle est vendue en l'état.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de se porter acquéreur de cette balayeuse, au prix proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** l'achat de la balayeuse à la ville d'Annonay au prix proposé de 500 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier
- **DIT** que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2026

## **II. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL A COMPTER DU 1ER MAI 2026 (Délibération 2026-007)**

**Création d'un emploi permanent de Gardien Brigadier à temps complet**

**Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet**

**Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe**

### ***Le Maire informe l'assemblée :***

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions ci-après de Policier Municipal,

### ***Le Maire propose à l'assemblée :***

- La création d'un emploi à temps complet sur le grade de Gardien Brigadier à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026, afin d'assurer des missions de prévention nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publique.  
Cet emploi est ouvert au titre du cadre d'emploi des agents de police municipale.
- La création de deux emplois à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026, au titre de la proposition d'avancement de grade, dans les cadres d'emplois d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe et d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe.

**TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL PERMANENT AU 01/01/2026**

Date de création	GRADE OU EMPLOI	CADRE D'EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
	<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			<b>7</b>	<b>4</b>
	Attaché territorial principal	A	temps complet	1	0
	Attaché territorial	A	temps complet	1	1
	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	en disponibilité (TC)	1	0
	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	temps complet	1	1
	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	temps complet	1	1
<b>01/05/2026</b>	<b>Adjoint administratif pal 1ère classe</b>	<b>C</b>	<b>temps complet</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	temps complet	1	1
	<b>FILIERE CULTURELLE</b>			<b>1</b>	<b>1</b>
	adjoint principal du patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe	C	temps non complet	1	1
	<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>			<b>2</b>	<b>0</b>
<b>01/05/2026</b>	<b>Gardien brigadier</b>	<b>C</b>	<b>temps complet</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
	Brigadier chef Principal	C	temps complet	1	0
	<b>FILIERE SOCIALE</b>			<b>3</b>	<b>2</b>
	ATSEM principal de Première classe	C	temps non complet	1	1
	ATSEM principal de deuxième classe	C	Temps complet	1	0
	ATSEM principal 1ère classe	C	Temps complet	1	1
	<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			<b>10</b>	<b>7</b>
	<b>Agent de Maîtrise</b>			<b>2</b>	<b>1</b>
	agent de maîtrise	C	temps complet	1	0
	agent de maîtrise principal	c	temps complet	1	1
	<b>Adjoint technique principal de 2ème classe</b>			<b>3</b>	<b>2</b>
	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	Temps complet	1	1
	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	Temps complet	1	1
<b>01/05/2026</b>	<b>Adjoint technique principal 1ère classe</b>	<b>C</b>	<b>temps complet</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
	<b>Adjoint technique</b>			<b>5</b>	<b>4</b>
	adjoint technique	C	temps complet	1	0
	adjoint technique	C	Temps complet	1	1
	adjoint technique	C	Temps complet	1	1
	adjoint technique	C	Temps complet	1	1
	adjoint technique	C	Temps complet	1	1
	<b>TOTAL</b>			<b>23</b>	<b>14</b>

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026
- **DIT** que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2026 de la Commune

**III. APPROBATION DU CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LA RECONSTRUCTION DU PONT DES SABLES (Délibération 2026-008)**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération du 15 décembre 2025, autorisant le lancement d'une consultation pour le projet de reconstruction du Pont des Sables sinistré par la crue du 17 octobre 2024.

Pour faire suite aux premières estimations du projet de reconstruction, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour choisir un maître d'œuvre suivant la procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence (montant du marché inférieur à 40 000 € HT). Deux architectes ont été sollicités :

-Atelier 3A du Pilat – Architectes DPLG – 11 bis, place Notre Dame 42 410 Pélussin

Proposition à 37 950 € HT

-ATEC bvf -Le Rossini – Avenue de la Gare - 07 100 Annonay

Proposition à 29 000 € HT

Considérant les chiffrages ci-dessus, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse du cabinet ATEC, pour un montant d'honoraires de 29 000 € HT, soit 8,8 % du montant estimé des travaux à 330 000 € HT.

Le maître d'œuvre ci-dessus désigné sera chargé de préparer l'avant-projet définitif, de la gestion du dossier Loi sur l'Eau correspondant, de la consultation des entreprises et la maîtrise d'œuvre des travaux à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le choix du maître d'œuvre retenu
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier
- **Décide** de prévoir au BP2026 les sommes correspondant à l'ensemble du marché du Pont des Sables (maîtrise d'œuvre et marché de travaux)

#### **IV. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC ANNONAY RHONE AGGLO : FETE DU LIVRE JEUNESSE 2026 (Délibération 2026-009)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'Annonay Rhône Agglo organise la Fête du Livre Jeunesse qui sera programmée cette année du 20 au 26 avril 2026. Dans le cadre de cette animation, Annonay Rhône Agglo peut organiser des ateliers au sein des écoles pour les classes du cycle II, en collaboration avec les bibliothèques des communes bénéficiaires. Ces ateliers permettent l'intervention dans les classes d'auteurs et/ou illustrateurs dont Annonay Rhône Agglo assure la prise en charge. Il ajoute que trois classes de Boulieu-Lès-Annonay ont été sélectionnées pour participer à cette manifestation. Dans ce cadre il est prévu l'intervention d'auteurs/illustrateurs dans les classes identifiées. Chaque intervention sera facturée 100 € à la commune concernée par la manifestation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec Annonay Rhône Agglo fixant les modalités de cette prestation et à régler la somme de 100 € par intervention d'auteur et/ou illustrateur, ainsi que le coût du repas des intervenants dont elle fixera la liste à hauteur de 10 € par personne (bénévoles municipaux, bibliothécaire, ...).

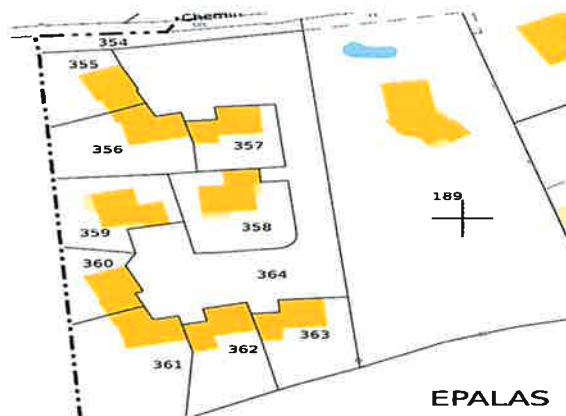
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Annonay Rhône Agglo pour l'organisation d'ateliers à l'école de Boulieu-Lès-Annonay à l'occasion de la Fête du Livre Jeunesse 2026 et à régler les participations financières induites par cette manifestation,
- **DIT** que les montants en lien seront inscrits au budget primitif de la commune pour 2026.

#### **V. ACQUISITION GRACIEUSE DE LA PARCELLE AH354 APPARTENANT A HABITAT DAUPHINOIS (Délibération 2026-010)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la construction du lotissement Habitat Dauphinois, situé Chemin du Lavoir, la parcelle AH354 a été détachée pour procéder à l'élargissement du chemin.

Habitat Dauphinois, porteur de la construction du lotissement, nous rappelle que la commune devait s'engager à récupérer cette parcelle à l'Euro symbolique.



Monsieur le maire propose à l'assemblée de se prononcer en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle AH354, à l'Euro symbolique
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition
- **DIT** que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2026

Séance levée à 19h51

*Procès-verbal approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés en séance du Conseil Municipal du*

Le Maire,  
Damien BAYLE

Le secrétaire de séance  
Mikaël DUBICKI